

Associations
de riverains
de l'estuaire
de l'Adour



Anglet, le 1^o mars 2022.

à **Madame Françoise TAHÉRI**, **Préfète des Landes**,
24 Rue Victor Hugo, 40021 Mont-de-Marsan

à **Monsieur Éric SPITZ**, **Préfet des Pyrénées Atlantiques**,
2, rue du Maréchal Joffre - 64021 Pau cedex

REÇU A LA
SOUS-PREFECTURE
08 MARS 2022
DE BAYONNE

Madame la Préfète, Monsieur le Préfet,

Préoccupées et inquiètes de la qualité de leur environnement et de la sécurité des populations concernées, les associations de riverains de l'estuaire de l'Adour signataires se sont regroupées pour alerter une nouvelle fois les pouvoirs publics que vous représentez.

Les atteintes majeures à l'encontre de la qualité des milieux – air, eau et sol - sont permanentes, les nuisances dues au bruit de l'activité industrielle, notamment nocturne, sont très au-dessus des normes, la présence d'un site SEVESO II seuil haut, font que les actions judiciaires se multiplient.

Les fiches nuisances adressées au S3PI n'ont jamais été aussi nombreuses et argumentées pour dénoncer les préjudices vécus par les habitants.

Les membres des associations riveraines sont las des atermoiements et de l'inaction des pouvoirs publics ; ils sont las des dénis permanents des industriels et responsables portuaires.

Très attachés au maintien des 500 emplois directs présents sur le port de Bayonne, nous ne pouvons accepter que cela soit au détriment de la santé des employés, des habitants et des usagers.

Bruits.

Les émissions sonores sont ponctuées de pics dépassant 90 décibels, bien au-dessus des normes en vigueur, ceci en toute impunité. La ville d'Anglet a été amenée à implanter un sonomètre à proximité car les matériels censés contrôler cette nuisance étaient en panne depuis au moins trois ans, sans réaction des services de l'État chargés de ce suivi. Une étude détaillée réalisée par un bureau spécialisé, commandée par la ville d'Anglet, confirme la réalité du préjudice subi par les riverains.

Nous demandons instamment que les normes soient respectées et que des retours d'action des services de l'État soient fournis aux associations.

Air.

L'étude de zone dure depuis 10 ans, et nous n'avons toujours pas eu de restitution officielle. Elle semble révéler un état sanitaire préoccupant :

La synthèse établie par l'ARS relative aux pollutions historiques et diffusée puis retirée du site internet de la CPAM ... fait état en particulier des mesures sanitaires à appliquer notamment à l'encontre des enfants : pas très rassurant ...

De plus, les pollutions contemporaines s'ajoutent aux « soldes » historiques, qu'il s'agisse de métaux lourds, d'arsenic, de microparticules ou de radioactivité, notamment avec des accidents successifs arrivés ces dernières années, comme le nuage de fumée produit par le cargo FWN SOLIDE le 17/10/2018, le déchargement d'engrais irritant depuis le navire NAVIN RAVEN sur le quai de Tarnos le 24/05/2018 ou encore le nuage de fumée produit par l'usine CELSA du 16/03/2019 pour ne citer qu'eux, sans oublier tous les nuages que l'on ne voit pas mais dont les odeurs sont souvent désagréables et parfois même insupportables... Personne n'est capable aujourd'hui de nous dire ce que l'on respire au quotidien et pourtant les associations réclament en vain depuis 2008 la mise en place d'une station ATMO industrielle, permanente et indépendante, mesurant en temps réel tous les polluants portuaires comme c'est le cas à proximité de tous les ports situés en zone urbaine.

Nous avons la sensation d'une inaction de l'État en matière de réduction de pollution atmosphérique liée aux activités industrialo-portuaires sur le port de Bayonne.

Nous renouvelons notre demande expresse d'installation d'une station ATMO industrielle à demeure rive gauche de l'estuaire de l'Adour.

Sécurité.

Après la catastrophe Lubrizol, le Président de la République a affirmé : « *il faut penser un avenir industriel qui soit compatible avec la vie en ville* ». C'est ce que nous demandons expressément et inlassablement.

Que les produits stockés sur le site SEVESO soient tous répertoriés en temps réel afin qu'en cas d'accident les autorités et les secours prennent les mesures appropriées et puissent informer les riverains concernés.

A ce titre, nous avons déjà proposé que l'estuaire de l'Adour soit zone pilote pour tester en réel l'information des habitants des quartiers qui seraient touchés.

Enfin, alors que dérèglement climatique est au cœur de toutes les préoccupations, vous venez d'autoriser le rejet de 90.000 tonnes de CO2 par an pour les 3 laminoirs existants, en travaux et projeté ... C'est l'équivalent de la pollution qui serait engendrée par 60 000 voitures thermiques parcourant 20 kms par jour pendant un an.

Par ailleurs, nous tenons à formuler notre étonnement à la réception d'un courrier sans destinataire notifié, mais dont vous êtes les signataires identifiés ; courrier en date du 7 octobre 2021 et diffusé le 27 janvier 2022 !
« ... *Compte tenu des contentieux en cours et de nos échanges sur ce dossier, il nous semble opportun de reporter toute demande d'audience après la décision du tribunal administratif ...* »

Pour notre part, nous prônons un dialogue respectueux et constructif et nous considérons que c'est aux Services de l'État de l'organiser et d'en assurer la continuité en toutes circonstances.

Par ailleurs, par sa décision en date du 17 février 2022, le Conseil Constitutionnel ne rappelle-t-il pas que dans la Charte de l'environnement:

- l'article 1er précise : « *Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé* » ;
- l'article 3 dispose : « *Toute personne doit, dans les conditions définies par la loi, prévenir les atteintes qu'elle est susceptible de porter à l'environnement ou, à défaut, en limiter les conséquences* ». Il incombe au législateur et, dans le cadre défini par la loi, aux autorités administratives de déterminer, dans le respect des principes ainsi énoncés par cet article, les modalités de la mise en œuvre de ces dispositions.

En conclusion, nous, associations de riverains de l'estuaire de l'Adour dénonçons les nombreuses atteintes à l'environnement et aux habitants. Nous requérons des services de l'État des mesures significatives afin de mieux contrôler l'état sanitaire de la zone industrialo-portuaire et sanctionner sérieusement les manquements qui ne sont plus supportables, en France au XXI^e siècle ; nous renouvelons notre demande expresse d'installation d'une ou plusieurs stations ATMO industrielles à demeure sur l'estuaire.

Nous vous prions d'agréer Madame la Préfète des Landes, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

ADALA¹
Le Président


A PELTIER

SEPANSO 64⁴
Le Président


Alain Arraou

AHQSB⁷
Le Président

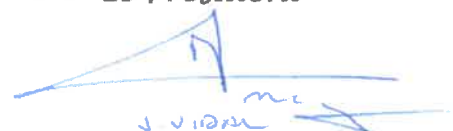

Michel BOTELLA

AMIC²
Le Président


Daniel CHÊNE
SEPANSO 40⁵
Le Président


Georges Cingel

SOS Littoral Angloy³
Pour Le Président


J. VIDAN
IDEAL⁶
Le Président

MA Delaunay
po


Destinataires :

- . Madame Françoise TAHÉRI , Préfète des Landes,
24 Rue Victor Hugo, 40021 Mont-de-Marsan
- . Monsieur Éric SPITZ , Préfet des Pyrénées Atlantiques,
2, rue du Maréchal Joffre - 64021 Pau cedex

Copies à :

- . Monsieur le Président de la Région Nouvelle Aquitaine
- . Monsieur le Président de la CAPB
- . Messieurs les maires de Bayonne, Boucau, Tarnos, Anglet
- . S3PI Adour/ Madame la présidente ;

Signataires :

1/ Association ADALA

1, Avenue des Crêtes - 64600 ANGLET

2/ Association AMIC

Parc Izadia, 297 avenue de l'Adour - 64600 ANGLET

3/ Association SOS Littoral Angloy

6 allée du colonel Touchard - 64600 ANGLET

4/ Association SEPANSO 64

Maison de la Nature et de l'Environnement, Domaine de Sers - 64000 PAU

5/ Association SEPANSO 40

Chez Monsieur Georges Cingal, 1581 route de Cazordite - 40300 CAGNOTTE

6/ Association IDEAL

Chez Madame Marie Ange Delasvennes, 2, allée du marais – 40220 TARNOS

7/ Association Habitants Quartier St Bernard (AHQSB)

Chez Monsieur Botella, 91, chemin de Laharie 64100 BAYONNE